



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 46</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>URBANISME-TRAVAUX</b> <b>Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision générale du plan local d'urbanisme</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Le projet d'aménagement et développement durables (PADD)	

Le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) le 08 novembre 2021.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et développement durables (PADD). Selon les dispositions fixées à l'article

L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD est une pièce constitutive du dossier de PLU et il définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Basé sur les conclusions du diagnostic territorial et sur une réflexion prospective, le PADD est un document stratégique qui fixe un cadre de référence sur le moyen et long terme, en tenant compte des politiques sectorielles et supracommunales. Le PADD exprime donc une **volonté politique locale** concernant le devenir du territoire communal.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le diagnostic du territoire établi dans le cadre des études relatives à la révision du PLU, ainsi que le travail de concertation effectué ont permis de dégager les grands enjeux sur la base desquels le projet de PADD du futur PLU révisé est fondé.

En conséquence, le conseil municipal doit débattre ce jour sur le projet de PADD qui lui est exposé et qui se décline en 3 axes :

**AXE 1. ALBERTVILLE VILLE HARMONIEUSE : Assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du cadre de vie**

- ORIENTATION 1. Maîtriser le développement urbain du territoire tout en répondant aux besoins démographiques
- ORIENTATION 2. Promouvoir la qualité du cadre de vie au cœur de chaque projet

**AXE 2. ALBERTVILLE VILLE RAYONNANTE : Développer une mobilité active et renforcer l'attractivité du territoire**

- ORIENTATION 1. Repenser la mobilité pour se déplacer sereinement sur le territoire
- ORIENTATION 2. Renforcer l'attractivité de la commune et de ses quartiers
- ORIENTATION 3. Permettre un développement économique dynamique et qualitatif du territoire

**AXE 3. ALBERTVILLE VILLE RESPONSABLE : Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement**

- ORIENTATION 1. S'engager vers la sobriété foncière et énergétique
- ORIENTATION 2. Développer la trame verte et bleue comme support de la « nature en ville »
- ORIENTATION 3. Limiter l'impact de l'urbanisation sur les ressources

Après cet exposé, monsieur le maire déclare l'ouverture du débat.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD au regard de l'exposé du projet de PADD.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L2122-22 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

VU la délibération en date du 8 novembre 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

VU la convocation des conseillers municipaux en date du 19 mars 2024 accompagnée d'une note de synthèse ;

VU l'exposé du projet de PADD ci-annexé ;

VU le débat qui précède ;

Je vous propose :

- de prendre acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du PADD du projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;
- de préciser que les échanges de ce débat sont consignés dans un compte-rendu annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée sur le site Internet de la ville, [www.albertville.fr](http://www.albertville.fr), et publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions fixées à l'article R143-16 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.

**Un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de révision générale du plan local d'urbanisme est ouvert**  
**Conformément à la réglementation, le débat est clos sans vote.**

-----  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
pour extrait conforme,  
Le Maire,



Délibération rendue exécutoire après
Envoi en Préfecture le <u>28 mars 2024</u> .....
Publication le <u>28 mars 2024</u> .....

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## DÉBAT

### **Claudie LEGER :**

« Nous avons des commentaires sur ce projet d'aménagement et de développement durables et quelques interrogations mais plutôt une demande d'échange politique sur ce PADD.

Comme vous l'avez très bien expliqué, c'est une vision du développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Ce PADD intègre des dispositions réglementaires, la loi SRU, la loi urbanisation habitat, la loi portant engagement sur l'environnement, mais il y a aussi une obligation d'être connecté avec le plan climat du territoire. A la lecture de ce PADD, la prise en compte des enjeux climatiques nous paraît un peu frileuse et pas assez affirmée. Nous ne connaissons pas le point de départ de vos réflexions, les enjeux qui se posent à notre territoire. Nous savons que le PADD reste un document d'objectifs, avec des grandes orientations mais le changement climatique n'est cité qu'une seule fois dans ce document, ce qui traduit la vision que vous avez sur cette thématique. Pourtant, il est aujourd'hui nécessaire de s'adapter aux enjeux climatiques. Comment équilibrer dans les prochaines années développement démographique, économique et urbanistique, avec ce qui s'impose à nous, avec les limites planétaires, avec les impacts déjà visibles sur notre territoire en terme de changement climatique, les sécheresses, la ressource en eau qui se tarit ? Tout le plan climat avait très bien décliné dans son diagnostic ces enjeux et même la biodiversité qui est fortement atteinte depuis quelques années sur notre territoire. Nous avons du mal à percevoir les objectifs réels de la municipalité sur ce point. Il aurait été intéressant, par exemple, de reprendre la fiche du plan climat qui a comme objectif d'intégrer les enjeux du changement climatique dans les pratiques et les documents d'urbanisme et qui énonce notamment des critères en termes d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur différents postes (les transports, la construction, le bâtiment, l'économie...). Il y a aussi la prise en compte dans ces documents d'urbanisme, de la qualité de l'air, de la préservation de la qualité de l'air. On a du mal à voir quelles sont les grandes lignes directrices qui vont nous aider à arriver, même avec un développement du territoire, à une neutralité carbone de notre territoire tel qu'on l'avait annoncé pour 2043. Pour nous, il y a une vision assez timide sur les enjeux et les priorités que vous faites sur cette thématique.

Il y a des points positifs, des constats qui sont faits, que l'on partage, que nous estimons primordiaux et très intéressants. Le fait qu'il faut améliorer la qualité architecturale, qu'il faut des bâtiments, qu'il faut aussi plus de sobriété dans la consommation du foncier, qu'il faut préserver les espaces agricoles naturels en lien avec notamment le plan alimentaire territorial, qu'il faut favoriser la densification, la préservation et la mise en valeur de l'Arly et de nos cours d'eau et aussi des écosystèmes, tout comme la vision sur certains quartiers, la création d'espaces de convivialité dans des quartiers qui en manquent, la nécessité de mieux relier certains quartiers...

Mais, pour nous, c'est une vision incomplète sur la prise en compte de certains éléments qui nous aideraient à nous adapter et à prendre en compte le plan climat.

Par exemple, sur la prise en compte de la biodiversité – on sait que l'on est en train de vivre une grande extinction de masse et cela ne se passe pas seulement en Afrique et ce n'est pas seulement la disparition des rhinocéros, on sait à l'échelle très locale que l'on a des espèces qui disparaissent - et notre façon de voir le territoire, d'habiter le territoire impacte sur cette prise en compte du vivant.

Ou encore la végétalisation qui, bien que mentionnée, semble rester quelque chose d'agrément que l'on fera « quand on pourra ». Il aurait été intéressant d'avoir, comme dans certains PLU, des OAP sur des zones de végétalisation, par exemple.

Sur la forêt, nous sommes très étonnés qu'elle n'apparaisse que comme une ressource à exploiter, mais nous avons du mal à voir comment allons-nous la préserver, la valoriser et en faire un espace de vraie respiration qui soit accessible. Comment allons-nous aider la forêt à s'adapter au changement climatique ?

Concernant l'eau, il n'est fait mention que de la mise en valeur de nos cours d'eau : l'eau comme agrément dans la ville. Mais qu'en est-il de la protection de notre ressource en eau ? C'est vital, on sait que les débits de nos cours d'eau sont moins importants depuis plusieurs

années, on vit des périodes de sécheresse. Il y a la protection de la nappe mais quid de nos sources en montagne, comment fait-on pour qu'il y ait encore de l'eau en alpage dans 10 ans et que notre ressource en eau soit préservée aussi sur le haut ?

C'est pareil, la désimperméabilisation, n'apparaît uniquement que sur l'aspect des parkings et les cours d'écoles, alors qu'il s'agit de quelque chose de bien plus large.

Nous n'avons pas de bilan carbone sur les futures constructions que l'on va autoriser : comment allons-nous concilier nouvelles constructions et impacts sur notre bilan carbone qui doit être neutre d'ici quelques décennies ?

Et enfin, sur la qualité de l'air, il n'y a rien sur la prise en compte de la pollution et de la qualité de l'air extérieure mais aussi à l'intérieur des bâtiments. Dans une certaine mesure, le PLU peut aussi être là pour essayer de préserver cette qualité dans les nouvelles constructions en tout cas.

Sur les mobilités, nous avons de belles incantations sur les mobilités douces, mais cela ne se traduit pas trop dans le budget et cela fait des années que sur les mobilités douces on patine, en se raccrochant notamment au schéma directeur Arlysère mais cela ne suffira pas au vu des besoins qu'il y a sur le territoire Albertvillois. On ne pourra pas se contenter de se raccrocher au schéma directeur pour faire de la mobilité douce en ville et sécurisée, désenclaver certains quartiers et permettre à tous les habitants de circuler à vélo de façon sécurisée.

Telle est notre lecture du document. »

### **Karine MARTINATO :**

« Le projet d'aménagement et de développement durables traduit les grandes orientations et les visions schématiques du développement pour les 12 à 15 prochaines années. En parallèle de ce document, il y aura le rapport de présentation, qui est la pièce n°1 du PLU et qui fait finalement défaut lorsque l'on présente le PADD, puisque c'est dans ce document que l'on va expliquer d'où on est parti, où l'on va, et justifier les grandes orientations du PADD. Tout ce que tu nous as soulevé, c'est presque l'explication du PADD, que tu retrouveras plus tard dans le rapport de présentation. Le PADD doit rester un document assez synthétique pour montrer quels sont nos objectifs.

Pour revenir aux enjeux climatiques, tu ne peux pas dire qu'il n'y a rien dans le PADD. Nous avons un axe fort sur la ville responsable, on montre tout de même tout ce qu'on souhaite faire et mettre en œuvre pour améliorer la qualité de vie, la qualité de l'air et la qualité de déplacement.

Je rappelle aussi, et tu l'as souligné, que le PADD est basé sur le code de l'urbanisme et de l'environnement et pas sur le code de la construction. Nous ne pouvons pas nous immiscer trop fortement sur des contraintes de construction qui n'entrent pas en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ensuite, en parallèle du PADD, il y aura les pièces réglementaires du PLU, le règlement graphique, le règlement écrit, les OAP : dans le règlement écrit on retrouvera plusieurs orientations concernant la production d'énergie durable comme nous l'avons fait dans le cadre de la modification du PLU en 2022.

Nous travaillons également sur deux OAP thématiques : une OAP mobilité et une OAP trame verte et bleue qui viendront renforcer le règlement écrit.

Le projet de la ville est plutôt ambitieux comparativement à l'ancien PLU.

La commune dispose enfin en parallèle d'une charte de la construction qui est amenée à évoluer en mettant notamment en place des contraintes au niveau des matériaux, de l'exposition des bâtiments, ... afin de construire mieux et habiter mieux sur la commune. »

### **Bérénice LACOMBE :**

« Un petit complément par rapport à la biodiversité.

La ville travaille sur un atlas de la biodiversité à l'échelle communale. Une première ébauche qui a été présentée. Cet atlas nous permettra d'aller plus loin, au-delà même des règles d'urbanisme.

Concernant la désimperméabilisation des surfaces, pour nous aujourd'hui c'est une évidence, et pas seulement dans les documents d'urbanisme. C'est systématique aujourd'hui dans tous les travaux que l'on entreprend. »

**Laurent GRAZIANO :**

« On est parfois surpris, de ce que l'on a lu, « agréablement » surpris, puisqu'il semblait que l'on n'arrivait pas à s'entendre sur certains principes que l'on redécouvre ici. Il y a un revirement qui peut surprendre.

Par exemple, quand on disait qu'il y avait une concurrence entre les deux pôles commerciaux, on nous prenait pour des imbéciles, c'était à la limite du mépris quand on soulevait cette question. C'est étonnant, dans un document structurant pour les 12 à 15 années à venir comme le PADD de retrouver cela, après que vous l'ayez si souvent balayé d'un revers de main ces dernières années.

Combien de fois avons-nous parlé également de la nécessité d'arrêter d'étaler, de faire du réemploi ?

Nous sommes satisfaits de lire cela mais une telle rupture à de quoi surprendre. Qu'est-ce qui a provoqué ce revirement ? Le conseil d'un cabinet ? Ou est-ce vraiment des convictions ?

C'est aussi étonnant d'avoir autant artificialisé de terres ces dernières années et découvrir aujourd'hui qu'il faut cesser de le faire comme cela est inscrit dans le PADD ».

**Monsieur le maire :**

« Il n'y a pas de concurrence entre le centre-ville et la zone du Chiriac, il y a une complémentarité. Nous sommes pour la préservation de notre centre-ville car c'est l'attractivité même de la ville. C'est d'ailleurs dans ce secteur que nous avons mis les moyens ces dernières années, comme en témoignent les travaux de la rue de la République. En aucun cas, il ne me semble avoir dit qu'il y a une concurrence commerciale entre ces deux pôles car il s'agit de deux modèles économiques totalement différents. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Dans le PADD, on parle d'une concurrence entre les deux pôles commerciaux et c'est quelque chose que l'on avait soulevé, c'est une réalité, cette concurrence commerciale est une réalité de terrain, et cette réalité de terrain, vous ne vouliez pas la voir. »

**Monsieur le maire :**

« Non, mais elle existe dans toutes les villes qui ont une zone commerciale mais c'est deux modes économiques différents . »

**Après ces échanges, monsieur le maire clôt le débat.**